

RAPPELS

POUR LE BRULAGE

Eviter les nuisances à votre voisinage.

La réglementation relative au brûlage de déchets de jardin uniquement interdit de brûler les pneus, huiles ou dérivés de plastiques,....



Feu à plus de 50 mètres des habitations et voies de circulation.

Pas de brûlage de déchets type pelouse (suivant arrêté préfectoral du

06 janvier 2004).

Interdiction totale de brûler à moins de 400 mètres des forêts du 15 février au 15 mai et du 1^{er} juillet au 31 octobre.

(suivant arrêté préfectoral du 30 décembre 1996)

CALENDRIER 2012

A partir du 1^{er} janvier 2012, la collecte des ordures ménagères aura lieu tous les VENDREDIS à partir de 5h00 (sauf les jours fériés).

La collecte des encombrants (mobiliers et objets ménagers) par l'association Emmaüs aura lieu uniquement sur inscription téléphonique:



- Mardi 20 mars 2012
 - Mardi 17 Juillet 2012
- À partir de 7h30

Les personnes intéressées sont invitées à s'inscrire auprès des services techniques de la Communauté de Communes de l'Autunois au 03.85.86.64.65.

Les inscriptions seront clôturées une semaine avant la date de passage de l'association Emmaüs.

LES CHIENS DANGEREUX



La loi modificative du 20 Juin 2008 renforce les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

Certaines races où certains types de chiens sont considérés comme potentiellement dangereux par la loi.

On distingue les chiens d'attaque (dits de 1^{ère} catégorie) et les chiens de défense (dits de 2^{ème} catégorie).

La liste des races et de ces types de chiens, est à votre disposition en mairie, ainsi que les nouvelles obligations concernant la détention de ces chiens.

ELAGAGE DES ARBRES EN BORDURE DE VOIRIE COMMUNALE

Les arbres et les branches qui avancent sur le domaine public doivent être coupés sur 4 mètres de haut en limite du domaine public. De plus, toutes les branches présentant des risques pour la sécurité ou en surplomb de lignes électriques et téléphoniques, devront être également éliminées.

La hauteur des haies doit être limitée à 1 mètre sur une longueur de 30 mètres de part et d'autre des courbes et carrefours, hors agglomérations.

TRAVAUX DE JARDINAGE ET DE BRICOLAGE

Suivant l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2001, l'utilisation des engins à moteurs est autorisée :

- En semaine : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- Le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Dimanche de 10h00 à 12h00

ENTRETIEN DES TERRAINS NON BATIS OU INCULTES

Propriétaires, fermiers ou locataires de propriétés bâties ou non bâties, sont tenus de veiller à la propreté de leurs terrains.

